



Ville de Lausanne

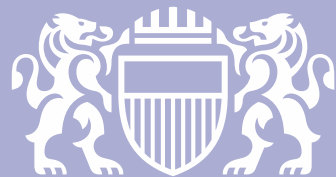


Bienvenue!

Soirée d'information du 12 février 2025

Préparer sa retraite

Soirée d'information pour les Lausannoises et Lausannois



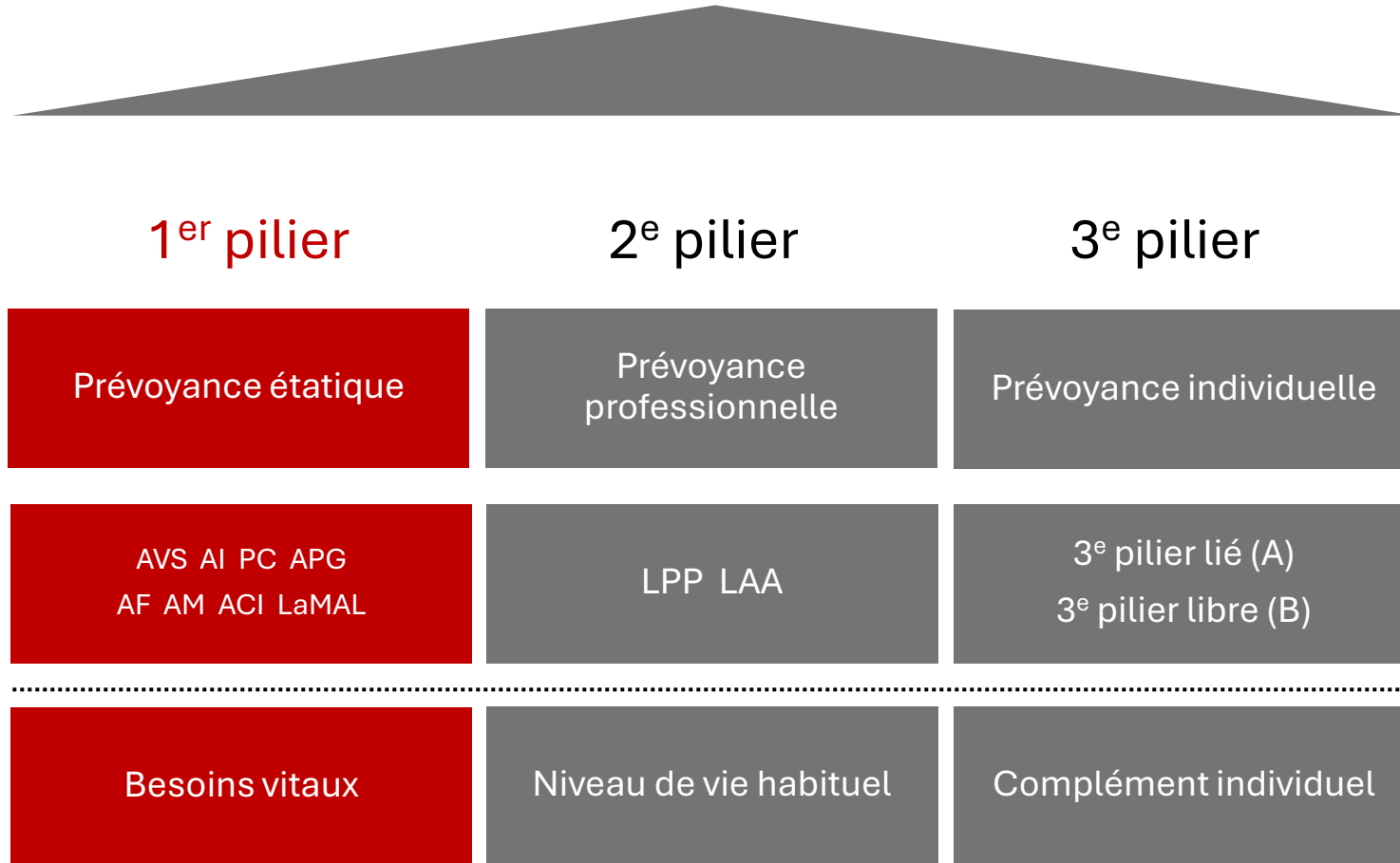
Ville de Lausanne



Laurent Lanz

Responsable de l'Agence d'Assurances sociales
Service social Lausanne

Le 1^{er} pilier



L'âge de référence

Hommes

65 ans

Femmes

Nées en 1961

64 ans + 3 mois

Nées en 1962

64 ans + 6 mois

Nées en 1963

64 ans + 9 mois

Nées en 1964

65 ans

Génération transitoire : 1961 à 1969

Supplément de rente pour compenser

... sauf en cas d'anticipation



Anticipation

Entre 1 mois et 2 ans
Avant l'âge de référence

Obligation de cotiser
→ âge de référence

Réduction (à vie)

1 mois	0,6 %
6 mois	3,4 %
12 mois	6,8 %
18 mois	10,2 %
24 mois	13,6 %

Femmes 1961 -1969 :
Taux de réduction plus
avantageux

Age de référence

Ajournement

Entre 1 année et 5 ans
Après l'âge de référence

Pas de versement de rente
durant cette période

Supplément (à vie)

1 an	5,2 %
1 an 8 mois	8,0 %
3 ans	17,1 %
3 ans 6 mois	20,5 %
5 ans	31,5 %



Anticipation

Possibilité de ne prendre qu'une partie de la rente

Entre 20 et 80 %

Ajournement

Possibilité de ne prendre qu'une partie de la rente

Entre 20 et 80 %

Activité lucrative + rente de vieillesse = OK

50 % à 63 ans + 50 % à 67 ans = OK

Re-calculation de la rente à l'âge de référence

Prise en compte des cotisations versées

Sur demande, recalculation de la rente

au-delà de l'âge de référence

Le calcul de la rente

Durée de cotisation



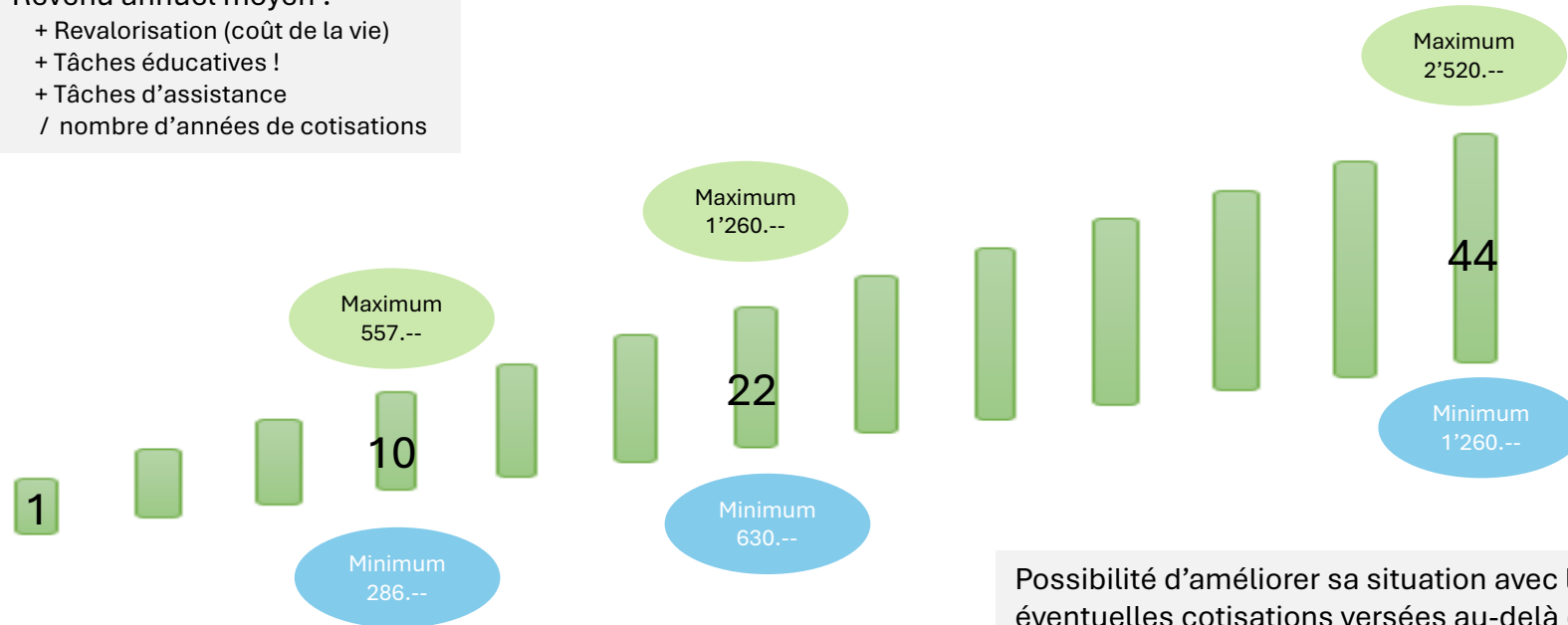
Echelle de rente

Revenu annuel moyen *



Niveau dans l'échelle

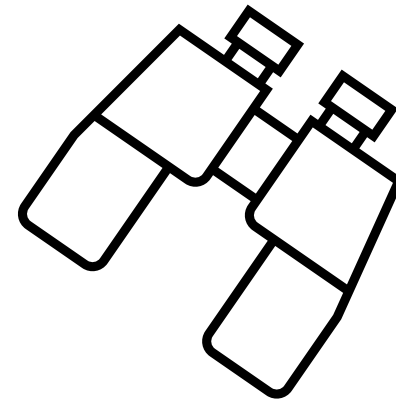
*Revenu annuel moyen :
+ Revalorisation (coût de la vie)
+ Tâches éducatives !
+ Tâches d'assistance
/ nombre d'années de cotisations



Possibilité d'améliorer sa situation avec les éventuelles cotisations versées au-delà de l'âge de référence. Attention aux conditions

Demandez une estimation

- Vision fiable et précise pour se projeter
- Plusieurs variantes possibles
- Gratuit 1x tous les 5 ans




Il faut la demander

Formulaire officiel à compléter



A remettre à

- Caisse AVS qui verse déjà une rente
(à soi-même ou à son conjoint)
- Agence d'assurances sociales

Demande de rente de vieillesse 

1. Identité

1.1 Nom

Indiquer aussi le nom de célibataire

1.2 Tous les prénoms

Le prénom causal en majuscules

1.3 Date de naissance 1.4 Numéro d'assuré

jj, mm, aaaa 13 chiffres, inscription sans points et espaces. Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

1.5 Sexe
 masculin féminin

1.6 Etat civil
 célibataire

marié(e) depuis : partenariat enregistré depuis :

veuf(veuve) depuis : partenariat enregistré dissous par le décès depuis :

divorcé(e) depuis : partenariat enregistré dissous judiciairement depuis :

séparé(e) judiciairement depuis : partenariat enregistré dissous par le juge depuis :

1.7 Adresse
Rue, no NPA, Localité

Téléphone / Portable Courriel

1.8 Nationalité
Nationalité

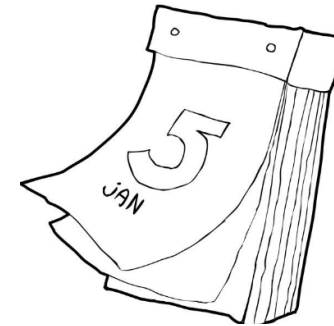
Citoyenneté suisse depuis : Lieu d'origine / Canton

1.9 Existe-t-il une ouïe ?
 oui non

Lien internet en fin de présentation pour dépôt en ligne

4 mois à l'avance...

- Avant l'âge de **référence**
- Avant la rente **anticipée**
- Avant **l'ajournement** de la rente



Les bilatérales

J'ai travaillé à l'étranger ...

Vous l'aurez indiqué sur la demande de
rente suisse

La caisse AVS en Suisse fera le
nécessaire

J'ai droit à une rente française, une
rente italienne et une rente suisse ...

Chaque pays verse la rente qui est due

J'envisage de quitter la Suisse...

Rente exportable dans le monde entier

Versement par la Caisse suisse de
compensation (*montant identique*)

Les prestations complémentaires

PC AVS/AI

Aide de l'assistance publique ou privée ?

Non, c'est un droit !

2 catégories

Prestation financière mensuelle en complément des autres revenus

A

Remboursement des frais de maladie

B

Avantages

Subside à l'assurance-maladie qui permet de couvrir la prime

Exonération de la taxe SERAFE

Gratuité des transports publics lausannois (hormis émoluments)

Nombreux rabais (Sport, culture, ...)

C

Procédure

1. Attendre de recevoir la décision de rente

2. Passer à l'agence d'assurances sociales (obligatoire)

3. Calcul PC : + Ressources financières

- charges (selon barèmes)

Droit complet (ABC), droit partiel (BC), refus (--)

Le subside de l'assurance-maladie

Aide financière mensuelle

Pour le paiement de la prime d'assurance-maladie

Assurance **obligatoire** uniquement

Pourquoi pas vous

42 % des lausannois sont au bénéfice d'un subside

Tout public, il n'est pas nécessaire d'être rentier

Procédure

Passer à l'agence d'assurances sociales

Hausse des primes

Nous vous aidons à trouver des solutions

A votre disposition



Agence d'assurances sociales
Place Chauderon 7
1001 Lausanne

Avec ou sans rendez-vous

 021 315 71 17

 www.lausanne.ch/aas-contact

Heures d'ouverture

Lu	Ma	Me	Ve	Jeudi
08h30 – 11h45				Matin fermé
13h00 – 16h30				13h00 – 16h30

Infos utiles

www.lausanne.ch/ssl

Toutes les prestations du SSL + Agence

www.avs-ai.info

Mémentos et formulaires AVS/AI

www.zas.admin.ch

Caisse suisse de compensation - AVS
Avenue Edmond-Vaucher 18 – CP 3100
1211 Genève 2

058 461 91 11



Merci de votre attention

A votre disposition à notre stand





Préparation à la retraite

Prévoyance professionnelle 2^e pilier

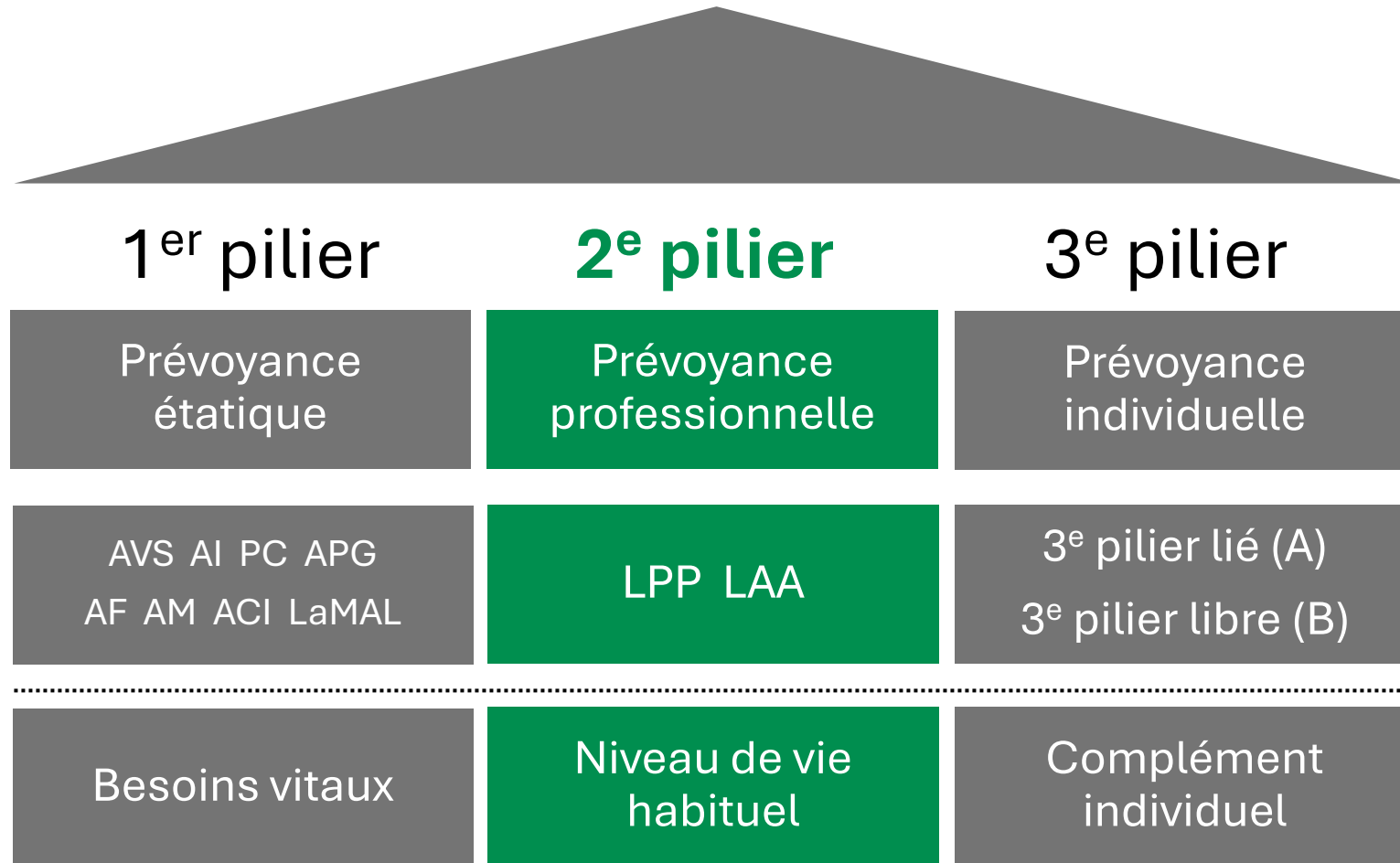
Intervenante



Emilia Oliveira

Conseillère financière
avec brevet fédéral

La prévoyance professionnelle



But de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP)

Donner aux personnes assurées (et ayants droit) la possibilité de **maintenir de façon appropriée leur niveau de vie antérieur** en cas :

- de retraite
- de décès
- d'invalidité



Principe de base : capitalisation

LPP: une loi-cadre définissant les **prestations minimales obligatoires**



Paramètres du minimum LPP (en 2025)

- Seuil d'affiliation **CHF 22'680**
- Salaire déterminant maximum (plafonné) : **CHF 90'720**
- Déduction de coordination
(non-proportionnelle au taux d'activité) : **CHF 26'460**
- Salaire assuré maximum : **CHF 64'260**
- Taux de cotisation (assuré·e + employeur) compris entre 7% et 18% selon la tranche d'âge (dès le 1^{er} janvier de l'année des 25 ans)

Rente de vieillesse



Cumul des bonifications annuelles de vieillesse

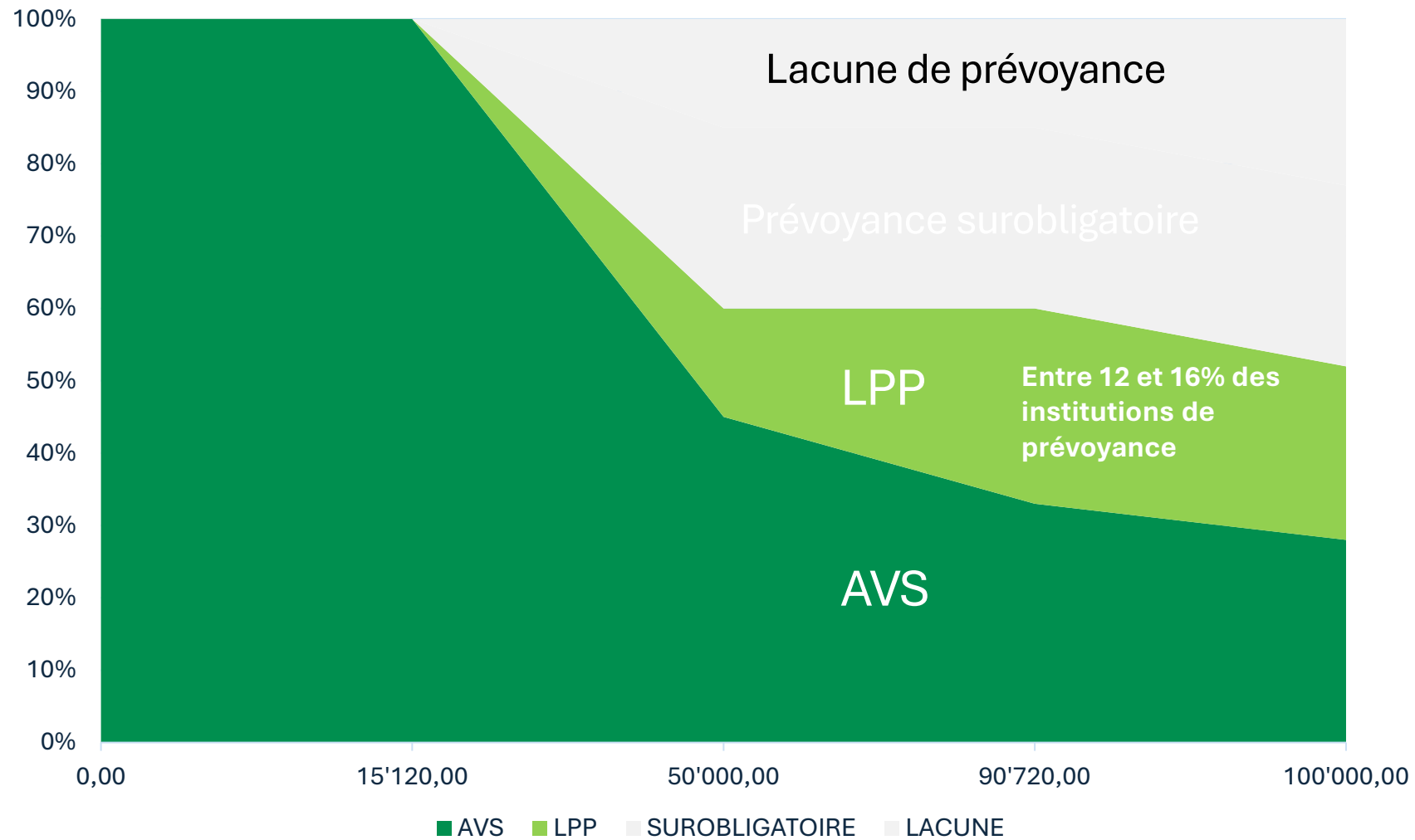
+ Intérêts (taux d'intérêt minimal LPP)

= **Avoir de vieillesse**

Transformation en rente:

Avoir de vieillesse	CHF 100 000
× Taux de conversion LPP	6.80%
= Rente annuelle de vieillesse	CHF 6 800

Prévoyance professionnelle



Autres prestations à la retraite

Rente de conjoint survivant

60% de la rente de vieillesse

Conditions :

Être marié au moment du décès

Rente pour enfant de retraité ou d'orphelin

20% de la rente de vieillesse

Conditions :

Être au bénéfice d'une rente de retraite de la LPP.

Elle est versée :

- jusqu'aux 18 ans de l'enfant

ou

- jusqu'à ses 25 ans en cas de formation
(1 rente par enfant ayant droit)

Autres prestations à la retraite

Rente de concubin

La LPP ne reconnaît pas le concubinage.

Chaque caisse de pension détermine dans son règlement les conditions de concubinage.

Se renseigner auprès de sa caisse de pension:

- Conditions de reconnaissance du concubinage
- Formulaire d'annonce
- Niveau des prestations



Rachat facultatif d'années de cotisations

- **Base légale** : le règlement de prévoyance
- **But** : combler des lacunes de prévoyance
- **Comment** : versement unique ou versements échelonnés
- **Avantage** : en principe, rachat déductible fiscalement



Restrictions

Remboursement intégral du montant retiré dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement avant d'effectuer un rachat

Pas de versement en capital avant l'échéance d'un délai de 3 ans à compter du dernier rachat

Le certificat de prévoyance LPP

		à 62 ans	à 65 ans
Prestations présumées au moment de la retraite*	7 Epargne projetée (taux d'intérêt de X %)**	358'888.85	408'452.10
	dont par LPP	256'514.20	288'764.70
	Rente annuelle de retraite	23'141.40	27'774.60
	Rente annuelle de conjoint (en cas de décès de l'assuré)	13'884.60	16'665.00
	Rente annuelle d'enfant de retraité	4'628.40	5'554.80
Prestation en cas de sortie	Prestation de sortie au 01.01.20XX		154'674.00
	dont part LPP		54'645.55

Recherche des avoirs de prévoyance du 2^e pilier

→ S'assurer d'avoir fait transférer tous ses avoirs de libre passage.

Pour rechercher d'éventuels avoirs de prévoyance :

Centrale du 2^{ème} pilier

Fonds de Garantie LPP à Berne

www.sfbvg.ch



À la retraite : rente ou capital ?



quelle part de l'**avoir de vieillesse** est disponible sous forme de capital?



quel est le **délai** pour déposer la demande?

À la retraite : rente ou capital ?

	Rente	Capital
Sécurité du revenu	Revenu garanti à vie	Stratégie d'investissement
Simplicité	Pas de souci de gestion	Gestion de fortune
Risque(s)	A charge de la caisse de pension	Placement + longévité
Niveau du revenu	Plan + intérêts + conversion	Stratégie d'investissement
Flexibilité	Aucune (rente fixe)	Prélèvements libres sur capital
Fiscalité	Imposée à 100% avec les autres revenus	Imposition unique du capital Imposition de la fortune et de son rendement
Succession	Selon règlement de prévoyance	Transmission libre du capital

Les bonnes réponses dépendent...

- Situation familiale
- État de santé
- Objectifs personnels
- Situation en matière de revenus et de patrimoine
- Aspects économiques
- Etc...



Impôt sur le revenu

Déductions

- cotisations de l'AVS
- cotisations ordinaires du 2^e pilier
- rachat d'années dans le 2^e pilier
- cotisations du 3^e pilier A

! Attention aux montants limites !

Revenus à déclarer

- rente de l'AVS à 100%
- rente du 2^e pilier à 100%
- rente du 3^e pilier A à 100%

ajoutées aux autres revenus (intérêts, revenu locatif, etc.)

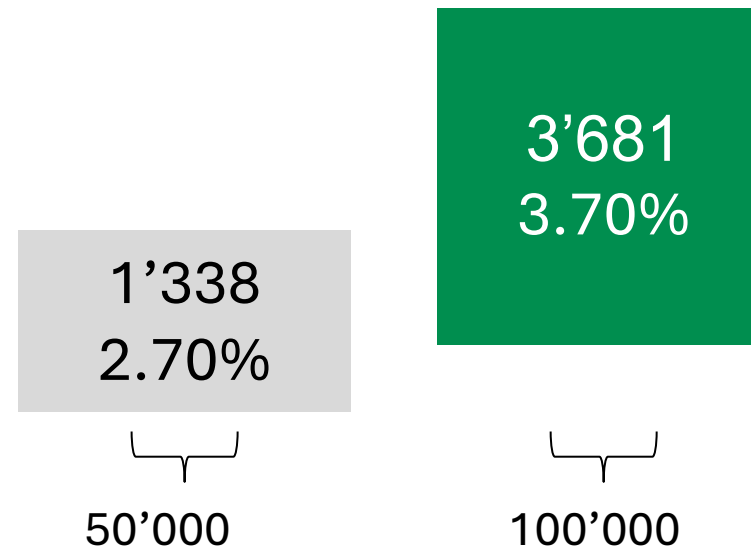
- capital versé provenant du 2^e pilier
 - capital versé provenant du 3^e pilier A
- imposables comme revenu, séparément des autres revenus, à un taux spécial

Impôt sur le revenu sur les capitaux

Tous les capitaux de la prévoyance 2^e et 3^e pilier A
versés la même année sont cumulés pour le calcul de l'impôt

Exemple d'une personne mariée,
domiciliée à Lausanne.

Impôt communal, cantonal et fédéral



Flexibilité du départ à la retraite

Type de retraite	Conditions	Particularités
Partielle	<ul style="list-style-type: none">• Départ à la retraite par étapes au plus tôt dès 58 ans• Diminution du taux d'activité d'au moins 20% (Selon le règlement de la caisse de pension)	<ul style="list-style-type: none">• Nécessite l'accord de l'employeur• Rente de retraite versée sur la part d'activité réduite• Entre 2 et 3 étapes au maximum
Anticipée	Au plus tôt à 58 ans (selon le règlement de la caisse de pension)	Rente de retraite plus faible , car : <ul style="list-style-type: none">• Avoir de vieillesse plus bas (cotisations et intérêts en moins)• Taux de conversion plus bas• Anticipation de la rente AVS possible seulement dès 63 ans
Ajournée	Au plus tard jusqu'à 70 ans (selon le règlement de la caisse de pension)	Rente de retraite plus élevée , car : <ul style="list-style-type: none">• Avoir de vieillesse plus important (cotisations et intérêts en plus)• Taux de conversion plus haut• Ajournement possible de la rente AVS

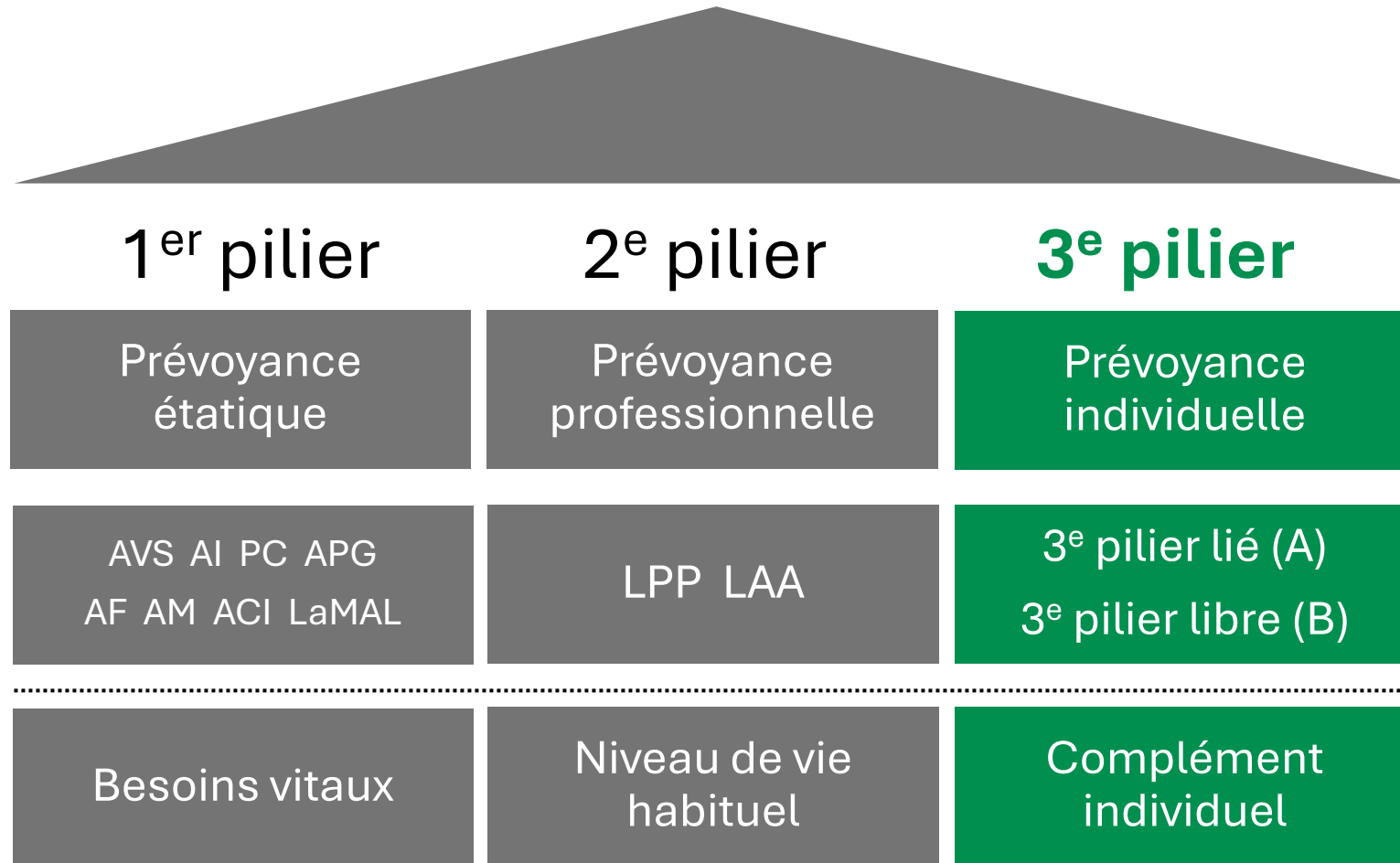
Quelles démarches entreprendre?

Renseignez-vous auprès de votre caisse de pension sur:

- Reconnaissance du concubinage et conditions
- Possibilités de rachat d'années de cotisations et conditions
- Prestations sous forme de capital, conditions et délai
- Âge minimum de départ à la retraite et formalités
- Retraite partielle et conditions
- Taux de conversion



Quelques mots sur la prévoyance individuelle



Prévoyance individuelle liée 3A

Base légale : OPP3

(Ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance)

Objectif : améliorer les prestations de retraite

Pour qui : toute personne réalisant un revenu d'activité lucrative soumis à l'AVS

Échéance des prestations

Au plus tôt : 5 ans avant l'âge AVS

Au plus tard : à l'âge AVS

Cas particulier :

au plus tard 5 ans après l'âge AVS si continuation de l'activité lucrative

Cotisations déductibles

Personne affiliée LPP :

CHF 7'258 par année au maximum (en 2025)

Personne non affiliée LPP :

20% du revenu provenant de l'activité lucrative, au maximum CHF 36'288 par année (en 2025)

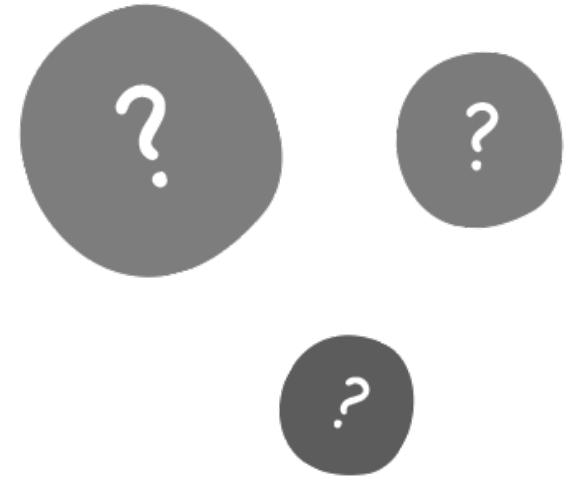
Prévoyance individuelle liée 3A

Les acteurs du marché

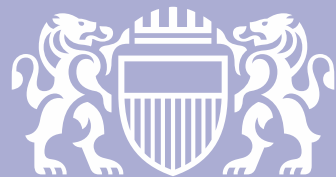
- **les établissements bancaires**
comptes et autres placements financiers
- **les établissements d'assurance**
police d'assurance associant épargne et protection (décès et/ou incapacité de gain)



Merci de votre attention.
Des questions?



Nos **conseillers** sont à votre disposition au stand
Retraites Populaires de **l'espace Forum** pour
répondre à toutes vos **questions!**



Ville de Lausanne



Muriel Chenaux Mesnier

Déléguée aux seniors

Service de l'inclusion et des actions sociales de proximité (SISP)

Les aides communales

Quelques aides communales

- Lutte contre le surendettement
- Subvention de transports publics
(dès l'âge légal de la retraite)
- Courses de loisirs pour les personnes à mobilité réduite
- ...

UNAFIN – Unité d'assainissement financier



Aide et soutien spécialisé pour les ménages surendettés souhaitant assainir leur situation financière

Appelez !
0840 43 21 00

Lundi et mercredi 8h30-17h
Mardi et jeudi 8h30-13h




Subventions de transports publics

- Seniors dès **l'âge légal** de la retraite
Abonnement annuel à moitié prix
- Bénéficiaire des **PC AVS/AI**
Abonnement annuel gratuit
- www.lausanne.ch/rabais-tl



Courses de loisirs pour personnes à mobilité réduite

- Mobilité réduite attestée + habiter à Lausanne = 
- L'âge, la situation de revenu ou de fortune ne jouent aucun rôle!
- [En savoir plus](#)





Ville de Lausanne



Merci!

www.lausanne.ch/sisp

Préparer sa retraite

Soirée d'information pour les Lausannoises et Lausannois